



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

APPEL A PROJETS 2025 - CAHIER DES CHARGES -

CONTRATS DE VILLE 2024-2030

Communauté urbaine de Caen la mer
Honfleur
Lisieux



PREAMBULE

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

Les contrats de ville « engagements Quartiers 2030 » de Caen la mer, Lisieux et Honfleur, élaborés en 2024, représentent le cadre de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, EPCI et communes concernées, Région, Département, Caf, France Travail...) pour la période 2024-2030.

Le présent appel à projets vise à programmer les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville en 2025.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Public cible

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques « politique de la ville », les projets proposés doivent concerner les **habitants des quartiers prioritaires**.

La géographie prioritaire a fait l'objet d'une révision en 2023, entérinée par décret le 28 décembre 2023. La liste des quartiers actualisée figure dans le tableau ci-après.

Les cartes détaillées sont présentées en annexe 1 et disponible sur : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Contrats de ville	Communes	Quartiers prioritaires
Caen la mer	Caen	Chemin Vert Grâce de Dieu Guérinière Pierre Heuzé Calvaire Saint Pierre
	Hérouville Saint-Clair	Grande Delle, Le Val, Belles Portes, Grand Parc, Haute Folie, Le Bois
Lisieux	Lisieux	Hauteville
Honfleur	Honfleur	Le quartier prioritaire de Honfleur

Structures éligibles

Toute personne morale peut bénéficier d'une subvention tant que l'objet de l'action cible les habitants des quartiers prioritaires. Toutefois, si le porteur est une entreprise de droit privé à but lucratif, l'octroi d'une subvention ne doit ni fausser les règles du code des marchés publics ni les règles européennes sur les aides d'État.

PRIORITÉS 2025

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets doivent s'inscrire dans les **priorités identifiées pour chaque contrat de ville**.

Contrat de ville de Caen la mer :

- ✓ Faciliter l'accès aux droits et aux services,
- ✓ Permettre un meilleur accès à la prévention et aux soins, notamment en santé mentale ;
- ✓ Accompagner les enfants et leurs parents à la réussite éducative (en associant le sport, la culture et les loisirs) ;
- ✓ Lever les freins à l'emploi, à l'insertion et à la création d'entreprises ;
- ✓ Favoriser la sécurité et soutenir la prévention de la délinquance ;
- ✓ Favoriser le vivre-ensemble et la mixité sociale ;
- ✓ Accompagner les transitions écologiques et démographiques ;
- ✓ Changer le regard et l'image des quartiers prioritaires.

À Caen, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les **priorités des feuilles de route** par quartiers prioritaires (annexe 2).

Contrat de ville de Lisieux :

- ✓ Éducation : accompagner la parentalité, développer l'épanouissement des jeunes et le vivre-ensemble ;
- ✓ Santé : favoriser la prise en charge de la santé mentale, les actions de prévention et développer le réseau partenarial autour de la santé ;
- ✓ Sécurité : réduire la délinquance et les violences intrafamiliales, améliorer la tranquillité publique et le vivre ensemble ;
- ✓ Emploi : favoriser la découverte des formations et des métiers et les conditions d'accès à l'emploi.

Contrat de ville de Honfleur :

- ✓ Accompagner le changement en matière de transition écologique, cadre de vie et prévention-promotion de la santé ;
- ✓ Renforcer la cohésion sociale en garantissant la sécurité des habitants et en développant le vivre-ensemble ;
- ✓ Fluidifier les parcours éducatifs et professionnels en accompagnant à la parentalité, en levant les freins à l'emploi et en améliorant la visibilité des dispositifs.

Au travers de ces priorités, seront encouragées :

- les **actions en pied d'immeuble**, les actions se déroulant sur des **horaires de soirée et week-end**, les dispositifs « **d'aller vers** »,
- les actions favorisant la **promotion de l'égalité** entre les femmes et les hommes, **l'implication des jeunes filles et des femmes**, et plus globalement la **mixité des publics**,
- les actions favorisant la **lutte contre les discriminations**, la promotion des **valeurs de la République**, de la **laïcité** et de la **citoyenneté**,
- la **coopération inter-associative** pour la mise en œuvre de projets collectifs,
- la **participation des habitants** à l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Préalable

Avant la saisie du dossier, il est conseillé de contacter les référents des communes/intercommunalités concernées afin de s'assurer de la complémentarité du projet avec les actions existantes (annexe 3).

Descriptif de l'action

Les projets présentés peuvent porter sur l'année civile 2025, l'année scolaire 2025-2026, ou en cas de demande pluriannuelle, sur les années civiles 2025 à 2027.

Le descriptif de l'action devra identifier précisément :

- les besoins auxquels l'action répondra,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (public cible, données sexuées, âges, etc.),
- le calendrier de mise en œuvre,
- la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens et partenariats mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Le porteur de projets s'engage à porter à la connaissance de l'ensemble des partenaires financiers toute évolution intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Dépôt en ligne

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt en ligne « Dauphin » : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un tutoriel d'aide à la saisie en ligne est téléchargeable via le lien ci-dessus. Une synthèse des principaux points de vigilance est par ailleurs annexée à cet appel à projets (annexe 4).

A la fin de votre saisie, veuillez **informer la DDETS du dépôt de dossier** :

ddets-ville@calvados.gouv.fr

En cas d'erreur de saisie, seuls les dossiers signalés à cette adresse seront pris en compte.

Demande de renouvellement

La reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une **nouvelle demande de subvention** qui sera impérativement accompagnée d'un **bilan quantitatif et qualitatif** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Le modèle de bilan intermédiaire est joint à l'appel à projets. Il sera à scanner et à joindre sur la plateforme Dauphin.

Demandes de subvention pluriannuelle /Conventions pluriannuelles d'objectifs

Les demandes de subvention pluriannuelles sont encouragées pour les projets structurants ou de proximité, pour lesquels les actions menées et subventions allouées sont stabilisées depuis plus de trois ans. Les porteurs de projets devront **en faire la demande lors du dépôt du dossier et saisir les budgets prévisionnels des années 2025 à 2027**. Seuls les dossiers déposés en année civile peuvent toutefois faire l'objet d'une demande de subvention pluriannuelle.

Les projets retenus feront alors l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) fixant pour trois ans les engagements respectifs du porteur de projets et des financeurs autour du projet défini.

Mesure de simplification pour les associations de proximité

Les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention qui présente le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de cibler une action en particulier.

Les associations éligibles à cette mesure doivent répondre aux critères ci-dessous :

- un projet associatif orienté vers le public des quartiers prioritaires,
- une association non employeuse ou employant moins d'un équivalent temps plein,
- un budget global inférieur à 40 000€,
- un minimum de demande de subvention de 1 000 €.

Cofinancements

Les crédits de l'État au titre de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun des collectivités, services de l'État, partenaires publics et privés (fondations, mécénat) qui doivent être mobilisés en priorité.

Le budget prévisionnel est à renseigner précisément, en mentionnant les cofinancements sollicités. Au-delà de l'attribution des crédits de l'État au titre de la politique de la ville, les dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets serviront également pour l'instruction des cofinancements sollicités auprès de :

- ✓ la communauté urbaine de Caen la mer,

- ✓ la ville de Caen,
- ✓ la ville d'Hérouville Saint-Clair,
- ✓ le Département,
- ✓ la DRAC : attention, depuis 2021, la DRAC recentre ses financements sur les « partenariats culturels », qui visent à contractualiser la mise en œuvre d'un lien privilégié entre une structure labellisée ou conventionnée avec un quartier politique de la ville.

Pour toute autre demande de cofinancement, des dossiers devront en complément être déposés directement auprès des différents financeurs, dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif.

À défaut de cofinancement, le porteur de projets devra apporter 20 % d'autofinancement minimum.

CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

Les dossiers de demande de subvention sont à saisir pour le **vendredi 20 décembre 2024** inclus.

Les dossiers seront examinés et priorisés au regard des **critères d'instruction** ci-dessous :

- ✓ public prioritaire ciblé,
- ✓ réponse à une thématique prioritaire,
- ✓ action menée en partenariat avec les acteurs du territoire,
- ✓ budget prévisionnel mobilisant des cofinancements (ou 20 % d'autofinancement) et permettant la réalisation de l'action,
- ✓ impact de l'action pour le public cible,
- ✓ qualité du dossier et respect des délais (descriptif précis, concis et clair de l'action et du bilan intermédiaire de l'année précédente le cas échéant, transmission dans les délais du dossier et du bilan le cas échéant).

Une attention particulière sera portée aux quartiers bénéficiant de peu d'actions dans un souci de rééquilibrage territorial.

Les décisions définitives de l'attribution des subventions seront communiquées par mail à la suite des comités de pilotage des contrats de ville validant la programmation prévus début avril 2025.

Le 22 NOV. 2024

Le directeur départemental

Stéphane DE CARLI